

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2021-046

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2021-05-17-00003 - ARRETE PREFECTORAL Actant le transfert du bénéfice de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Mas des Vignoles sur la commune de NIMES (2 pages)

Page 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / Service Eau et Risques

30-2021-05-17-00002 - ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement concernant :??Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Pissevin et Valdegour ??Commune de NIMES (2 pages)

Page 7

Prefecture du Gard / DCL

30-2021-05-12-00011 - Arrêté du 12 mai 2021 portant constitution des commissions de propagande pour les élections départementales de juin 2021 (10 pages)

Page 10

Secrétariat Général Commun Départemental du Gard / mission de la performance et du contrôle de gestion

30-2021-04-20-00005 -
DelegationPrefeteGARD_RectriceAcademiePROG362_AAP1 (2 pages)

Page 21

Sous Préfecture d'Alès /

30-2021-05-17-00001 - Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomérations ou de rassemblements de personnes ou d'animaux à la société GEOFIT EXPERT (6 pages)

Page 24

30-2021-05-13-00003 - Arrêté portant état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture ??pour les premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire?? de MONTEILS des dimanches 30 mai et 06 juin 2021 (2 pages)

Page 31

30-2021-05-13-00001 - Arrêté portant état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture ??pour les premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire?? de SAINT-ETIENNE DE L'OLM des dimanches 30 mai et 06 juin 2021 (2 pages)

Page 34

Sous-préfecture du Vigan /

30-2021-05-13-00005 - POMMIERS - N° 30-2021-05-026 - élection municipale partielle complémentaire - état définitif des candidatures pour le 30 mai 2021 (2 pages)

Page 37

30-2021-05-13-00006 - SAINT ANDRE DE MAJENCOULES - N° 30-2021-05-02è - élection municipale partielle complémentaire - état définitif des candidatures pour le 30 mai 2021 (2 pages)

Page 40

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-05-17-00003

ARRETE PREFECTORAL Actant le transfert du
bénéfice de l autorisation environnementale au
titre du code de l environnement concernant le
projet d aménagement de la ZAC du Mas des
Vignoles sur la commune de NIMES

Service eau et risques

Guichet Unique de l'Eau

Dossier suivi par : Stéphanie GRILLERE

Tél. : +33 4 66 62 63 56

Mèl : ddtm-gueau@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

**Actant le transfert du bénéfice de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Mas des Vignoles
sur la commune de NIMES**

La préfète du Gard

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

Vu la décision n°2021-AH-AG01 du 11 mars 2021 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Vu l'autorisation environnementale délivrée par arrêté préfectoral du 08/11/2004 concernant le projet de d'aménagement de la ZAC du Mas des Vignoles sur la commune de NIMES présentée par M. DEBAR Philippe pour le compte de la SENIM : Société d'Équipement de Nîmes Métropole.

Vu le courrier en date du 04/05/2021 de la mairie de NIMES demandant le transfert à son bénéfice de l'autorisation de procéder aux opérations prévues dans le cadre de la décision du 08/11/2004 autorisant la SENIM : Société d'Équipement de Nîmes Métropole à procéder à l'aménagement du projet de la ZAC du Mas des Vignoles sur la commune de NIMES.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRETE

1/1

ARTICLE 1 :

Le bénéfice de l'autorisation environnementale et les prescriptions correspondantes accordées à la SENIM : Société d'Équipement de Nîmes Métropole dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2004-313-30 du 08/11/2004 l'autorisant à procéder à l'aménagement de la ZAC du Mas des Vignoles sur la commune de NIMES, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement est transférée à compter de ce jour à la commune de NIMES sis Place de l'Hotel de Ville 30033 NÎMES CEDEX 9.

ARTICLE 2 :

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de NIMES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et le maire de la commune de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 17 mai 2021

Pour la préfète, et par délégation
le chef de service eau et risques

Signé

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-05-17-00002

ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du
délai d instruction de l autorisation
environnementale au titre des articles R181-17 et
41 du code de l environnement concernant :
Projet de Renouvellement Urbain des quartiers
Pissevin et Valdegour
Commune de NIMES



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Risques

Dossier suivi par :

Sylvain MERELLE

Tél. : 04 66 62 63 16

Mèl : sylvain.merelle@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement concernant :

Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Pissevin et Valdegour

COMMUNE DE NIMES

La préfète du GARD

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement.

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie- Françoise Lecaillon , préfète du Gard.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-040 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

VU la décision n°2021-AH-AG01 en date du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par Commune de NIMES en date du 10 décembre 2020, enregistrée sous le n° 30-2020-0000000043 concernant l'opération suivante :

Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes ;

VU Le dossier présenté à l'appui du dit projet.

VU la demande de compléments du 06/05/2021.

CONSIDERANT que le dossier complété sera présenté devant le CSRPN pour le volet Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

CONSIDERANT la demande de compléments adressée au pétitionnaire en date du 06/05/2021 sur les volets Autorisation loi sur l'eau et Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, défrichement et reprenant l'avis de l'ARS et le délai qui sera nécessaire pour ces services et instances pour analyser les compléments à leur réception.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par Commune de NIMES en date du 10 décembre 2020, enregistrée sous le n° 30-2020-0000000043 concernant l'opération suivante :

Projet de Renouveau Urbain des quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes est porté de 4 mois à 6 mois.

ARTICLE 2 :

Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD

Le maire de la commune de NIMES,

Le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

Nîmes, le 17/05/2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques
SIGNÉ
Vincent COURTRAY

Prefecture du Gard

30-2021-05-12-00011

Arrêté du 12 mai 2021 portant constitution des commissions de propagande pour les élections départementales de juin 2021

Réf : DCL/BERG
Affaire suivie par : la chef du bureau
Bérengère Soulages-Pionchon

Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

Arrêté n° **portant constitution des commissions de propagande pour
les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ,

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes ,

Vu les désignations effectuées par le Directeur régional de la Poste,

Considérant les propositions effectuées par les maires des 18 communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : les commissions de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 sont constituées dans les conditions fixées sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : le siège de chaque commission est fixé à la mairie de la commune chef-lieu de canton sauf autres dispositions figurant en annexe.

Article 3 : les candidats des listes enregistrées ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative, aux travaux des commissions de propagande correspondant au canton où ils sont candidats.

Article 4 : les attributions des commissions de propagande sont définies par les articles R34 à R38 du code électoral.

Article 5 : les listes des candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre les exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins de vote auprès du secrétariat de la commission concernée avant les dates limites fixées par arrêté préfectoral.

L'envoi des documents remis après l'expiration de ces délais ne sera pas assuré par les commissions.

Les commissions de propagande sont chargées d'adresser la propagande aux électeurs dans les délais prévus par le code électoral (article R 34 du code électoral).

Article 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets d'Alès et du Vigàn, les Présidents et membres des commissions de propagande et les Maires des 18 communes concernées sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs, publié sur le site internet www.gard.gouv.fr et communiqué à M. le premier président de la cour d'Appel de Nîmes, à M. le Directeur Régional de la Poste et à Mesdames et Messieurs les maires des 18 communes concernées.

Nîmes, le 12 mai 2021

La préfète,

Pour la Préfète,
le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 -
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE
AUPRES DES COMMUNES CHEF-LIEUX DU DEPARTEMENT DU GARD

Article R.32 du Code Électoral

AIGUES-MORTES		
Siège : Mairie place St Louis 30220 Aigues-Mortes		
Président	Nom : Florence COT	Juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Irène BEYE	Juge
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Claude COMBEMALE	Adjoint au chef de bureau à la préfecture du Gard
Représentant de La Poste	Nom : Philippe ZANCKI Suppléant Alexandre HURPEAU	Responsable Exploitation et service aux clients Responsable organisation
Secrétaire	Nom : Karine LANGLES	Adjoint administratif RH mairie

ALES (cantons ALES 1, 2, 3)		
Siège : Hôtel de Ville d'Alès – Place de l'Hôtel de Ville - 30100 ALES		
Président	Nom : Alexandra BERGER	Vice-Présidente au tribunal judiciaire d'Alès
Suppléant du Président	Nom : Bérangère LE BOEDÉC	Juge d'application des peines
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Florence PAUL	Chef de bureau sous-préfecture d'Alès
Représentant de La Poste	Nom : Julien PASCAL Suppléant : Nom : Jérôme ROBERT	Responsable organisation Responsable Exploitation et service aux clients
Secrétaire	Nom : Laure RICARD	DGA Politiques publiques de la Mairie d'Alès

BAGNOLS SUR CEZE

Siège : Centre culturel Léo Lagrange Place Flora Tristan 30200 Bagnols sur Cèze

Président	Nom : Louis-Marie ARMANET	Juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Uzès
Suppléant du Président	Nom : Valérie DUCAM	Vice-présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Gilles GUILLAUD	Directeur de Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture
Représentant de La Poste	Nom : Nouria BOURAHLA Suppléante : Nom : Chrystelle GUYONNET -	Responsable d'équipe Responsable d'équipe
Secrétaire	Nom : Annick BOFFELLI	Chef du Service population à la mairie

BEUCAIRE

Siège : Casino municipal, champs de foire- Beaucaire

Président	Nom : Patricia ANDREAU	Première Vice-présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Aurélie BELLOLI	Juge des enfants
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Céline COUËT	Adjoint au chef du bureau des Elections et de la réglementation générale à la préfecture
Représentant de La Poste	Nom : Philippe ZANCKI Suppléant : Alexandre HURPEAU	Responsable Exploitation et service aux clients Responsable organisation
Secrétaire	Nom : Catherine GARIBAL	Mairie de Beaucaire

CALVISSON		
Siège : Mairie de Calvisson – 1, rue de la mairie 30420 CALVISSON		
Président	Nom : Martine CAPRON BONIOL	Première Vice-présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Jean-Michel PEREZ	Premier Vice-Président au Tribunal judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Yves BRIOT	Adjoint à un chef de bureau à la préfecture
Représentant de La Poste	Nom : Bernard VIDAL Suppléant : Nom : Nicolas BARTOLO	Responsable transport Responsable Exploitation et service aux clients
Secrétaire	Nom : Sylvie ROCHE	Mairie
LA GRAND'COMBE		
Siège : Mairie – Salle du Conseil Municipal – Square Mendès-France 30 110 LA GRAND'COMBE		
Président	Nom : Nathalie TRUEL	Juge
Suppléant du Président	Nom : Maria GALATA	Juge
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : M. Bruno AMAT	Chef de bureau Sous-Préfecture d'Alès
Représentant de La Poste	Nom : Julien PASCAL Suppléant Nom : Jérôme ROBERT	Responsable organisation Responsable Exploitation et service aux clients
Secrétaire	Nom : Chrystel TRIBES	Responsable du service des élections à la mairie
LE VIGAN		
Siège : Hôtel de ville – Place Quatrefages de la Roquette 30120 Le Vigan		
Président	Nom : Amandine ABEGG	Vice-Présidente au Tribunal judiciaire d'Alès
Suppléant du Président	Nom : Céline SIMITIAN	Présidente du tribunal judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Saadia TAMELIKECHT Suppléante : Véronique BOISSON	Sous-Préfète du Vigan Sous-préfecture du Vigan
Représentant de La Poste	Nom : Sylvie BON Suppléante : Nom : Audrey ROMAN	Responsable Exploitation et service aux clients Responsable d'équipe
Secrétaire	Nom : Charlotte KALFA	

MARGUERITES Siège : Mairie - rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGUERITES		
Président	Nom : Géraldine MAITRAL	Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Aude VENTURINI	Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Nesrin Yilmaz	Chef de bureau à la préfecture du Gard
Représentant de La Poste	Nom : Bernard VIDAL Suppléant Nom : Nicolas BARTOLO	Responsable transport Responsable Exploitation et service aux clients
Secrétaire	Nom : Christian BOYER	DGS de la mairie
NIMES (cantons NIMES 1, 2, 3, 4) Siège : mairie de Nîmes, Hôtel de Ville, salle des commissions		
Présidente	Nom : Virgine HUET	Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Jennifer JOUHIER	Vice-présidente
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Nesrin Yilmaz	
Représentant de La Poste	Nom : Bernard VIDAL Suppléant : Nom : Nicolas BARTOLO	Responsable transport Responsable Exploitation et service aux clients
Secrétaire	Nom: Hervé BALDYROU	Chef du bureau des élections de la mairie de Nîmes

PONT SAINT ESPRIT Siège : « la Cazerne » – 70 avenue Gaston Doumergue 30130 PONT SAINT ESPRIT		
Président	Nom : Louis-Marie ARMANET	Juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Uzès
Suppléant du Président	Nom : Valérie DUCAM	Vice-présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Gilles GUILLAUD	Directeur de la Citoyenneté et de la Légimité à la préfecture
Représentant de La Poste	Nom : Nouria BOURAHLA Suppléant : Nom : Chrystelle GUYONNET	Responsable d'équipe Responsable d'équipe
Secrétaire	Nom : Stella GALLISA	Responsable du guichet unique

QUISSAC Siège : Hôtel de ville 1 place Charles Mourier 30260 QUISSAC		
Président	Nom : Amandine ABEGG	Vice-Présidente au tribunal judiciaire d'Alès
Suppléant du Président	Nom : Céline SIMITIAN	Présidente du tribunal judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Claude COMBEMALE	Adjoint au chef de bureau à la préfecture du Gard
Représentant de La Poste	Nom : Sylvie BON suppléant Nom : Audrey ROMAN	Responsable Exploitation et service aux clients Responsable d'équipe
Secrétaire	Nom : Roxane CAZALIS	Mairie
REDESSAN Siège : Hôtel de ville 13 rue de la République 30129 REDESSAN		
Président	Nom : Géraldine MAITRAL	Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Aude VENTURINI	Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Nesrin Yilmaz	Chef du bureau à la Préfecture du Gard
Représentant de La Poste	Nom : Bernard VIDAL Suppléant Nom : Nicolas BARTOLO	Responsable transport Responsable Exploitation et service aux clients
Secrétaire	Nom: Aurélie LABOURAYRE	Secrétaire générale de la mairie

ROQUEMAURE Siège : Salle des fêtes – route de Nîmes – 30150 Roquemaure		
Président	Nom : Emmanuelle MONTEIL	Vice-présidente au Tribunal de proximité d'Uzès
Suppléant du Président	Nom : Grégory SABOUREAU	Vice-Président au tribunal judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Nathalie FERNANDEZ	Chef de bureau à la préfecture du Gard
Représentant de La Poste	Nom : Corinne CONGY Suppléant Nom : Nicolas GARTNER	Responsable d'équipe Facteur
Secrétaire	Nom : Sara MOUROCQ	Responsable RH Mairie

ROUSSON Siège : Hôtel de ville – Espace Jean Jaurès 30 340 ROUSSON		
Président	Nom : Nathalie TRUEL	Juge
Suppléant du Président	Nom : Maria GALATA Tél : 04 66 56 22 54 Mel : maria.galata@justice.fr	Juge
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Florence PAUL	Chef de bureau Sous-préfecture d'Alès
Représentant de La Poste	Nom : Julien PASCAL Suppléant Nom : Jérôme ROBERT	Responsable organisation Responsable Exploitation et service aux clients
Secrétaire	Nom : Carine MILESI	Agent élection mairie
SAINT GILLES Siège : Hôtel de ville – place Jean Jaurès 30 800 Saint Gilles		
Président	Nom : Patricia ANDREAU	Vice-présidente au tribunal judiciaire de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Aurélie BELLOLI	Juge des enfants
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Céline COUËT	Adjoint au chef du bureau des Election et de la Réglementation Générale à la préfecture
Représentant de La Poste	Nom : Philippe ZANCKI suppléant : Alexandre HURPEAU	Responsable Exploitation et service aux clients Responsable organisation
Secrétaire	Nom : Magda ATTIA	Mairie
UZES Siège : 1 place du Duché - 30 700 UZES		
Président	Nom : Sophie BAUDIS	Juge
Suppléant du Président	Nom : Samuel RECOLIN	Juge des enfants
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Nathalie FERNANDEZ	Chef de bureau à la préfecture du Gard
Représentant de La Poste	Nom : Philippe ZANCKI Suppléant Alexandre HURPEAU	Responsable Exploitation et service aux clients Responsable organisation
Secrétaire	Nom : Marie DAUTREPPE	Assistante DGS mairie

VAUVERT

Siège : Mairie – Place de la Libération et du 8 mai 45 – 30600 VAUVERT.

Président	Nom : Florence COT	Juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Irène BEYE	Juge
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Claude COMBEMALE	Adjoint au chef de bureau à la préfecture du Gard
Représentant de La Poste	Nom : Philippe ZANCKI Suppléant Alexandre HURPEAU	Responsable Exploitation et service aux clients Responsable organisation
Secrétaire	Nom : Myriam PINGEON-SEGUELA	Responsable service population à la mairie

VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Siège : Hôtel de ville 2 rue de la République 30 400 Villeneuve Lez Avignon

Président	Nom : Emmanuelle MONTEIL	Vice-présidente au Tribunal de proximité d'Uzès
Suppléant du Président	Nom : Grégory SABOUREAU	Vice-Président au tribunal judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par la Préfète	Nom : Nathalie FERNANDEZ	Chef de bureau à la préfecture du Gard
Représentant de La Poste	Nom : Corinne JET Suppléant : nom : Johan MAHUET	Responsable organisation Facteur
Secrétaire	Nom : Sonia SOULAS	Mairie

Secrétariat Général Commun Départemental du
Gard

30-2021-04-20-00005

DelegationPrefeteGARD_RectriceAcademiePRO
G362_AAP1

Nîmes, le 20 avril 2021

Arrêté
portant délégation de signature à Mme Sophie BÉJEAN
rectrice de région académique Occitanie

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48.12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsg@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
VU - le code de l'Éducation nationale,
VU - le code de la commande publique,
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU le décret du 8 mars 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,
VU – l'arrêté du 14 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du département du Gard.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département du Gard.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, pour opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département du Gard, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1.

Article 4 :

Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour signer les actes pour lesquels elle reçoit délégation de signature par le présent arrêté.

Article 5 :

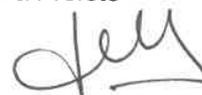
Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le secrétaire général de la région académique Occitanie, pour la rectrice de région académique Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié des actes administratifs de la préfecture de département.

Nîmes, le 20 avril 2021

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-05-17-00001

Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomérations ou de rassemblements de personnes ou d'animaux à la société GEOFIT
EXPERT

Arrêté n°
portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomérations
ou de rassemblements de personnes ou d'animaux à la société GEOFIT EXPERT (CAS 1)

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 modifié, dit « SERA » établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu le règlement (UE) N) 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures applicables aux opérations aériennes ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – JO du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923-2012 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001, relative aux dérogations de survol à basse altitude des agglomérations et des rassemblements de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-003 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-29-003 du 29 mai 2021 portant autorisation de survol à la société GEOFIT EXPERT pour une durée de 1 an ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de survol en travail aérien présentée le 23 avril 2021 par la société GEOFIT EXPERT dont le siège social est 7 rue du Fossé Blanc, 92230 Gennevilliers ;

Vu l'avis favorable du directeur général de la sécurité de l'aviation civile à Blagnac, en date du 7 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud, en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1er : La société GEOFIT EXPERT dont le siège social est 7 rue du Fossé Blanc, 92230 Gennevilliers est autorisée à effectuer, des vols en dérogation aux règles de survol des agglomérations prévues par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 susvisé, sous réserve du respect, par le demandeur, des déclarations portées au dossier, de la réglementation fixée par les décrets et arrêtés susvisés et sous les conditions énoncées aux articles suivants :

- **L'objet de ces vols : acquisition aérienne photogrammétrie**
- **Secteur autorisé : département du Gard**
- **durée : un an à compter du 29 mai 2021**

Article 2 : L'autorisation est soumise aux conditions générales et particulières de la direction zonale de la police aux frontières suivantes :

- Respect des prescriptions de l'article R.131-1 du code de l'aviation civile : « Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public ».

- Afin de préserver la tranquillité publique, les vols seront entrepris en dehors des dimanches et jours fériés.

- L'entreprise sera tenue d'aviser préalablement le service aéronautique de la direction zonale de la police aux frontières Sud de toute mission projetée (Mél : dcpaf-bpa-marseille@interieur.gouv.fr), en indiquant le cas échéant tout passage à proximité d'un site sensible (usine SEVESO, établissement pénitentiaire, etc....).

- Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de la police aéronautique de Marseille au 04.84.52.03.65/66/67 et 69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille, Tél. 04 91 53 60 90/91.

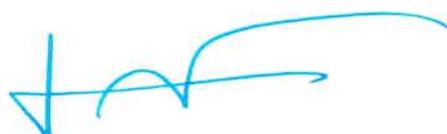
Article 3 : L'autorisation est soumise aux conditions techniques et opérationnelles de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud listées en annexe.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Article 5 : le sous-préfet d'Alès, le directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille, le délégué régional de la sécurité de l'aviation civile à Blagnac, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Alès, le **17 MAI 2021**

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,



Jean RAMPON

Pièces jointes :

Annexe : Conditions techniques et opérationnelles

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter sa notification, par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.*

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-05-13-00003

Arrêté portant état définitif des candidatures
enregistrées en sous-préfecture
pour les premier et second tours de l'élection
municipale partielle complémentaire
de MONTEILS des dimanches 30 mai et 06 juin
2021

Arrêté n° : 30-2021-05-13-00003

portant état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture
pour les premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire
de MONTEILS des dimanches 30 mai et 06 juin 2021

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L.270 ;

Vu l'arrêté n° 30-2021-04-15-00001 du 15 avril 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de MONTEILS aux dimanches 30 mai et 06 juin 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt de déclaration de candidature,

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête :

Article 1 : L'état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture, le jeudi 13 mai 2021 à 18 heures, pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 30 mai, de la commune de MONTEILS, est annexé au présent arrêté :

Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique de candidats.

Article 3 : Le nombre de candidats enregistrés pour le premier tour (2) étant égal au nombre de siège à pourvoir (2), aucune nouvelle déclaration de candidature ne sera enregistrée pour le second tour.

Article 4 : - Le sous-préfet d'Alès,
- Le maire de Monteils,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux emplacements habituels dans la commune de MONTEILS.

Alès, le **13 MAI 2021**

Le sous-préfet,


Jean RAMPON

COMMUNE DE MONTEILS

ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES DES 30 MAI ET 06 JUIN 2021

**État définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture d'Alès
au jeudi 13 mai 2021 à 18 heures
pour l'ensemble du scrutin**

Nombre de sièges à pourvoir : 2

- Madame Christine LINDEBOOM**
- Madame Marie-Paule RUIZ**

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-05-13-00001

Arrêté portant état définitif des candidatures
enregistrées en sous-préfecture
pour les premier et second tours de l'élection
municipale partielle complémentaire
de SAINT-ETIENNE DE L'OLM des dimanches 30
mai et 06 juin 2021

Arrêté n° : 30 - 2021 - 05 - 13 - 0001

portant état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture
pour les premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire
de SAINT-ETIENNE DE L'OLM des dimanches 30 mai et 06 juin 2021

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L.270 ;

Vu l'arrêté n° 30-2021-04-15-00002 du 15 avril 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-ETIENNE DE L'OLM aux dimanches 30 mai et 06 juin 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt de déclaration de candidature,

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête :

Article 1 : L'état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture, le jeudi 13 mai 2021 à 18 heures, pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 30 mai, de la commune de SAINT-ETIENNE DE L'OLM, est annexé au présent arrêté :

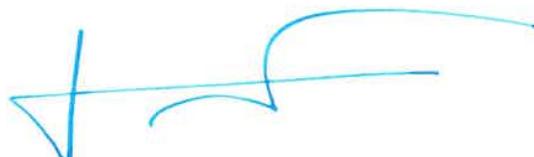
Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique de candidats.

Article 3 : Le nombre de candidats enregistrés pour le premier tour (2) étant égal au nombre de siège à pourvoir (2), aucune nouvelle déclaration de candidature ne sera enregistrée pour le second tour.

Article 4 : - Le sous-préfet d'Alès,
- La maire de Saint-Etienne de l'Olm,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux emplacements habituels dans la commune de SAINT-ETIENNE DE L'OLM.

Alès, le **13 MAI 2021**

Le sous-préfet,


Jean RAMPON

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE L'OLM

**ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES
COMPLEMENTAIRES DES 30 MAI ET 06 JUIN 2021**

**État définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture d'Alès
au jeudi 13 mai 2021 à 18 heures
pour l'ensemble du scrutin**

Nombre de sièges à pourvoir : 4

- **Monsieur Samuel BROUARD**
- **Madame Marie-José COLOMINA**
- **Madame Marie-Soizic GRAILLE**
- **Monsieur Denis QUENEUDEC**
- **Monsieur Jacques RANNOU**

Sous-préfecture du Vigan

30-2021-05-13-00005

POMMIERS - N° 30-2021-05-026 - élection
municipale partielle complémentaire - état
définitif des candidatures pour le 30 mai 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 30-2021-05-026

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 30 mai 2021
de la commune de POMMIERS

La Sous-préfète du Vigan,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-022 du 14 avril 2021 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de POMMIERS, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

Vu le décès de M. Gérard SEVERAC, maire de la commune de POMMIERS, survenu le 2 janvier 2021 entraînant le caractère incomplet du conseil municipal pour élire le maire ;

Vu les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

Sur proposition de la Sous-préfète du Vigan,

ARRÊTE

Article 1 :

L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 30 mai 2021, de la commune de POMMIERS, afin d'y pourvoir UN (1) siège de conseiller municipal, est le suivant :

- TOUREILLE Denis
- TOUVET Damien

Article 2 :

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

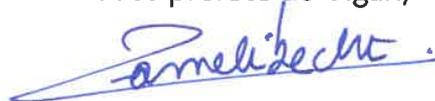
Article 3 :

- le secrétaire général de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune de POMMIERS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et affiché aux emplacements habituels de la commune de POMMIERS.

Le Vigan, le 13 mai 2021

La Sous-préfète du Vigan,



Saadia TAMELIKECHT.

Sous-préfecture du Vigan

30-2021-05-13-00006

SAINT ANDRE DE MAJENCOULES - N°
30-2021-05-02è - élection municipale partielle
complémentaire - état définitif des candidatures
pour le 30 mai 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 30-2021-05-027

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 30 mai 2021 de la commune de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES

La Sous-préfète du Vigan,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu l'annulation par jugement du Tribunal administratif de NIMES en date du 29 septembre 2020, devenue définitive le 30 octobre 2020, de l'élection municipale du second tour du 28 juin 2020 dans la commune de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-020 du 14 avril 2021 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

Vu les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

Sur proposition de la Sous-préfète du Vigan,

ARRÊTE

Article 1 :

L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 30 mai 2021, de la commune de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES, afin d'y pourvoir CINQ (5) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- BARNARD Simon
- BOTTONI Romain
- CABANEL Valentin
- DELAMBRE Delphine
- DESSALCES David
- MOURET Claude
- PIBAROT Jean-Claude
- PIERKOT Joanna
- PUECH Michel
- TRIAIRE Laurent
- VERBEEK Henny

Article 2 :

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 :

- le secrétaire général de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et affiché aux emplacements habituels de la commune de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES.

Le Vigan, le 13 mai 2021

La Sous-préfète du Vigan,



Saadia TAMELIKECHT.

Sous-préfecture du Vigan

30-2021-05-13-00007

SOUDORGUES - N° 30-2021-05-028 - élection
municipale partielle complémentaire - état
définitif des candidatures pour le 30 mai 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 30-2021-05-028

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 30 mai 2021
de la commune de SOUDORGUES

La Sous-préfète du Vigan,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-021 du 14 avril 2021 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de SOUDORGUES, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

Vu les démissions de 6 (six) conseillers municipaux, entraînant la perte par le conseil municipal du tiers de ses membres ;

Vu les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

Sur proposition de la Sous-préfète du Vigan,

ARRÊTE

Article 1 :

L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 30 mai 2021, de la commune de SOUDORGUES, afin d'y pourvoir SIX (6) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- BERTEZENNE Lionel
- BOISSIERE Vincent
- CABRIT Maryse
- DELAHAYE Pierre
- GROS Clovis
- LAUZIERE Patricia
- MARCHESINI Paolo
- MONTEIL Jacques
- PRADEILLES Christine
- RODRIGUEZ Delphine

Article 2 :

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

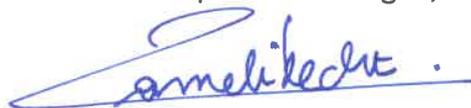
Article 3 :

- le secrétaire général de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune de SOUDORGUES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et affiché aux emplacements habituels de la commune de SOUDORGUES.

Le Vigan, le 13 mai 2021

La Sous-préfète du Vigan,



Saadia TAMELIKECHT.